



BRÈVES ÉCONOMIQUES

DE SUISSE ET DU LIECHTENSTEIN

UNE PUBLICATION DU SERVICE ÉCONOMIQUE

DE BERNE

N° 13 – 21 Mai 2021

Faits marquants

Assouplissement des restrictions économiques et sociales : Lors de la session du 12 mai 2021, le Conseil fédéral a annoncé de nouvelles propositions visant à assouplir les restrictions économiques et sociales à partir du 31/05/2021 : 1/ réouverture des salles intérieures des restaurants avec quatre personnes par table ; 2/ levée de l'obligation de télétravail pour les entreprises qui proposent des tests de dépistage réguliers (la Confédération prendra en charge le coût des tests groupés) ; 3/ limite de 300 personnes (contre 100 auparavant) pour les manifestations à l'extérieur accueillant du public, et limite de 100 personnes à l'intérieur au lieu de 50 personnes (les salles pourront être remplies à la moitié de leur capacité, au lieu d'un tiers aujourd'hui) ; 4/ autorisation des activités sportives et culturelles pour les adultes jusqu'à 30 personnes au lieu de 15 personnes actuellement ; 5/ levée de la limite de 50 personnes en présentiel dans l'enseignement supérieur (les salles pourront être remplies à la moitié de leur capacité, au lieu d'un tiers aujourd'hui) ; 6/ réouverture des bains thermaux et des centres de bien-être ; 7/ levée de l'obligation de quarantaine pour les cas contacts et pour les voyageurs qui sont vaccinés (deux doses administrées) ou guéris de la Covid-19. Le Conseil fédéral prendra une décision définitive le 26 mai, après une consultation avec les cantons et les partenaires sociaux.

Entrée sur le territoire suisse : Depuis le 20 mai, les régions Bretagne et Nouvelle-Aquitaine ont été retirées de la liste actualisée des zones à risque de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui entraînent une obligation de présenter un test PCR négatif de moins de 72h à l'entrée sur le territoire suisse et une quarantaine de 10 jours. Au total, la liste comprend 7 régions françaises : Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Centre-Val de Loire ; Hauts-de-France ; Île de France ; Normandie ; Occitanie ; Pays de la Loire.

Covid-19

Situation sanitaire, le 21 mai à 13h :

	Cas confirmés source OFSP	Décès source OFSP
Vendredi 21 mai	687 353	10 226
Jedi 20 mai	686 152	10 216
Mercredi 19 mai	684 954	10 200
Mardi 18 mai	683 400	10 197

Certificat Covid : Le 19/05, le Conseil fédéral a précisé l'utilisation du certificat Covid qui sera destinée aux trois catégories suivantes : les personnes vaccinées, guéries de la Covid-19 et testées négatives (tests antigéniques et PCR). Il distingue trois domaines :
i/ Le domaine vert (utilisation du certificat exclue) qui comprend les commerces, les transports publics, les écoles, le lieu de travail et les manifestations privées et religieuses ;

LES CHIFFRES À RETENIR

	Au 21/05	Var. vs 07/05
EUR/CHF	1,0958	-0,05%
USD/CHF	0,8972	-1,2%
SMI	11 181,31	+0,5%
Taux 10a	-0,11	+10pb

ii/ Le domaine orange (utilisation facultative) qui comprend notamment les bars, les restaurants, les manifestations sportives et culturelles, les lieux de loisirs et de divertissements, les hôpitaux et les EHPAD. Il appartiendra ces établissements privés de décider de limiter l'accès de ses clients à ceux munis d'un certificat Covid, choix qui leur permettra de renoncer à leur plan de protection (port du masque, distanciation physique, etc.) ;

iii/ Le domaine rouge (utilisation requise) qui concerne le transport international de voyageurs, les grandes manifestations et les discothèques.

Le certificat sera déployé à partir du 7 juin 2021 et devrait être à disposition de toute la population d'ici la fin juin pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet.

Assurance-chômage : Le Conseil fédéral a étendu la durée maximale de perception de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) de 18 à 24 mois. Cette mesure s'appliquera du 1er juillet 2021 au 28 février 2022.

Soutien aux indépendants : Le Conseil fédéral prévoit de prolonger, de la fin juin jusqu'au 31 décembre 2021, la durée de validité des mesures relatives aux allocations pour perte de gain due au Covid-19. Pour mémoire, ces allocations pour perte gain sont versées aux personnes contraintes d'interrompre ou de réduire leur activité en raison des mesures prises pour lutter contre la crise sanitaire. Les dépenses supplémentaires résultant de cette prolongation seront couvertes par la Confédération grâce au crédit budgétaire de 3,1 Mds CHF (soit 0,4% du PIB) adopté pour 2021.

Vaccination : Le 07 mai, Pfizer a déposé une demande d'autorisation auprès de Swissmedic, l'agence suisse des produits thérapeutiques, pour ouvrir l'injection de son vaccin aux enfants âgés de 12 à 15 ans. Pour le moment, le vaccin de Pfizer/BioNTech peut seulement être administré aux personnes âgées de 16 ans et plus en Suisse.

Production de médicaments contre la Covid-19 : Le Conseil fédéral a approuvé un programme d'encouragement pour le développement et la production de médicaments contre la Covid-19 à hauteur de 50 M CHF d'ici la fin 2022. Le programme vise à approvisionner rapidement la population suisse en médicaments contre la COVID-19 en encourageant leur production sur le territoire. Les critères qui s'appliqueront aux investissements de la Suisse dans le cadre de ce programme seront publiés en juillet 2021. La Confédération envisage de conditionner ses investissements à des livraisons prioritaires.

Produits thérapeutiques : Le 17 mai, l'entreprise pharmaceutique Roche a livré les 3000 premières doses de son cocktail d'anticorps « RegN-Cov2 » à la Suisse. Il sera utilisé pour le traitement des patients à risque atteints du Covid-19 afin de les protéger contre les formes graves du coronavirus. Pour mémoire, ce médicament a été homologué par Swissmedic pour une mise sur le marché suisse depuis le 16 avril 2021.

Economie

Accord UE-Suisse sur la reconnaissance mutuelle des normes des dispositifs médicaux : Suite à des réformes initiées dans le secteur des dispositifs médicaux, l'UE a proposé à la Suisse un délai transitoire (jusqu'au 27 mai 2024) pour ses dispositifs médicaux certifiés sous l'ancienne réglementation européenne. La Suisse a annoncé une modification de son ordonnance sur les dispositifs médicaux, en vigueur à partir du 26 mai, qui anticipe une non-actualisation par l'UE de l'ARM dans le domaine des dispositifs médicaux.

Cette ordonnance modifiée traite de deux sujets. 1/D'une part, elle permet la reconnaissance unilatérale du marquage « CE » pour les dispositifs médicaux européens mis sur le marché suisse, ce qui évite donc aux acteurs européens une procédure de certification de conformité auprès d'organismes suisses. 2/D'autre part, elle instaure un mécanisme de suivi par Swissmedic (autorité suisse des produits thérapeutiques) des dispositifs médicaux sur le marché suisse. Ce mécanisme se présente sous la forme de trois obligations pour les acteurs européens du secteur souhaitant accéder au marché suisse :

i/ la désignation d'un représentant légal en Suisse (« mandataire ») pour les fabricants de l'EU/EEE à partir du 26/05/2021 préalable à la mise sur le marché suisse, avec différents délais transitoires, déterminés selon la catégorie de risque médical associé au dispositif (le délai transitoire maximal s'étend jusqu'au 31/07/2022) est prévu ;

ii/ l'enregistrement des opérateurs économiques (les fabricants UE/EEE, leurs mandataires en Suisse, et les importateurs) auprès de Swissmedic dans un délai de 3 mois pour les dispositifs mis sur le marché suisse à partir du 26/05/2021, et pour ceux déjà mis sur le marché avant cette date un délai transitoire jusqu'au 26/11/2021 ;

iii/ le signalement par le fabricant, ou son mandataire, à Swissmedic de tous les incidents graves survenus en Suisse en rapport avec le dispositif ainsi que toutes les mesures correctives de sécurité mises en place.

Evaluation des effets d'une non-actualisation de l'Accord UE-Suisse sur la reconnaissance mutuelle (ARM): Le think-tank Avenir Suisse a publié une étude de cas sur les coûts d'une érosion des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE. Si l'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) n'est plus actualisé, l'industrie des machines, équipements électriques et métaux (MEM), l'industrie chimico-pharmaceutique et le secteur des technologies médicales pourraient être confrontés, selon cette étude, à des surcoûts ponctuels allant jusqu'à 1,7 Mds CHF et des surcoûts permanents pouvant s'élever jusqu'à 1,3 Mds CHF par an.

Inflation : Au mois d'avril, l'indice des prix à la production et à l'importation a progressé de 0,7% en glissement mensuel.

Mesures de soutien à l'économie : La renonciation temporaire de la Confédération aux intérêts moratoires sur les retards de paiement de l'impôt fédéral direct, entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2020, a permis aux personnes morales suisses de disposer de 1,9 à 2,1 Mds CHF (soit 0,3% du PIB) de liquidités supplémentaires entre les mois d'avril et d'août par rapport à une année normale. Par ailleurs, les particuliers ont augmenté leurs liquidités d'environ 650 M CHF (soit 0,1% du PIB) pour les mois d'avril et de mai 2020 par rapport à une année normale. Pour mémoire, cette mesure a été prise en raison de la pandémie de Covid-19 afin d'augmenter les liquidités des contribuables suisses.

Formation : A la fin avril 2021, 43 000 contrats d'apprentissage avaient été signés en Suisse, soit une hausse de 2% en glissement annuel. Pour mémoire, la Confédération a financé plus de 40 projets visant à stabiliser le marché des places d'apprentissage depuis mai 2020, avec un budget de 18 M CHF.

Aide au développement : La Suisse renforce sa coopération avec le Fonds monétaire international (FMI) à hauteur de 25 M CHF sur les cinq prochaines années afin de soutenir les pays en voie de développement.

Production industrielle: Au 1^{er} trimestre 2021, la production dans le secteur secondaire a augmenté de 4,5% en glissement annuel. Il s'agit de la première hausse après trois trimestres de baisse consécutifs.

Entreprises : Un rapport publié par l'administration fédérale propose de renforcer la fiabilité du registre du commerce. Environ 12 000 entreprises et 900 associations en Suisse n'étaient pas inscrites au registre du commerce en 2017. Afin de remédier à cette situation, un projet de loi devrait être élaboré d'ici 2022 en vue d'un dépôt auprès du Parlement fédéral. Le projet prévoit que l'administration fédérale des contributions (AFC) communique systématiquement aux offices du registre du commerce la liste des assujettis à la TVA, dont l'imposition est obligatoire en cas d'un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à 100 000 CHF.

Marché du travail : En Suisse, 78% des femmes actives qui élèvent des enfants de moins de 25 ans travaillent à temps partiel, contre 31% de celles qui vivent seules. En comparaison, 12% des pères actifs qui élèvent des enfants de moins de 25 ans travaillent à temps partiel.

Secteur financier

Régulation financière : Le 20 mai, la Commission européenne a sanctionné UBS d'une amende de 172,4 M EUR, au même titre que la banque japonaise Nomura et la banque italienne Unicredit, pour entente illégale dans le but de fausser la concurrence sur le marché obligataire. Les faits, qui s'étalent selon les banques de janvier 2007 à novembre 2011, concernent l'achat et la vente d'obligations d'Etat européennes (OEE) sur les marchés primaires et secondaires.

Immobilier : Au 1^{er} trimestre 2021, l'indice des prix à l'immobilier a augmenté de 3,9% en glissement annuel.

Secteurs non financiers

Industrie MEM : Au 1^{er} trimestre 2021, les entrées de commande dans le secteur des machines, équipements électriques et métaux (MEM) ont augmenté de 4,8% en glissement annuel et les exportations ont progressé de 3,3% à 16,3 Mds CHF sur la même période.

Agriculture : En 2020, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 1,3% en glissement annuel. Par ailleurs, le nombre d'exploitations qui se sont tournées vers l'agriculture biologique a augmenté de 3,8 % et représentent aujourd'hui 15% des exploitations agricoles en Suisse.

Hôtellerie-restauration : En 2020, le secteur de l'hôtellerie et de la restauration suisse a perdu plus de 40 000 emplois en raison de la fermeture d'entreprises, soit une baisse de l'emploi total dans le secteur d'environ 15% par rapport à 2019.

Commerce : Decathlon prévoit de recruter 200 nouveaux collaborateurs en Suisse d'ici fin 2022, représentant une hausse de son effectif sur le territoire d'environ 25%.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international



Responsable de la publication : Christian GIANELLA
Rédacteurs : Mathilde HEITZ, Antoine BOCOgnANO, Yann RIEGEL
Pour s'abonner : berne@dgtresor.gouv.fr

Clause de non-responsabilité : le service économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.